



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 18 décembre 2013, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère Mélanie Leblond, conseillère
Messieurs	Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

Est absent Monsieur Claude Boucher, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont aussi présents : Monsieur Denis Santerre, directeur des travaux publics et madame Sylvie Samson, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de Monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2013-12-353

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions
 - 3.2 Dépôt des états comparatifs pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2013
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Chemin des Brochets
5. Aménagement, urbanisme et développement
 - 5.1 Demande d'aide financière de la Coop de solidarité Santé Saint-Hubert
 - 5.2 Vente de terrain - M. Vincent Lagacé
 - 5.3 Budget de l'Office municipal d'Habitation de St-Hubert
 - 5.4 États financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hubert
 - 5.5 Délimitation des propriétés aux abords de l'écluse
6. Loisirs et Culture
 - 6.1 Achat d'une surfaçeuse
 - 6.2 Club de patinage artistique Illusion de St-Hubert
7. Ressources humaines, formation et rencontres
 - 7.1 Personnel de l'entretien des chemins d'hiver - Fête de Noël et Jour de l'An
8. Période de questions
9. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers



3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2013-12-354

3.1. **NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU MUNICIPAL POUR LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU ET L'ENLÈVEMENT DES OBSTRUCTIONS**

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup souhaite désigner des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.), conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

ATTENDU que dans sa résolution 09-01-009, la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup approuvait son adhésion à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions proposée par la MRC de Rivière-du-Loup, et autorisait le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, ladite entente;

ATTENDU que le terme initial de l'entente intermunicipale se termine au 31 décembre 2013 à 24 heures et qu'elle a été automatiquement renouvelée à défaut d'avis contraire;

ATTENDU que le terme de la seconde période de l'entente intermunicipale est fixé au 31 décembre 2018 à 24 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

QUE la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup :

informe la MRC qu'elle recommande messieurs Denis Santerre et Jacques Lagacé (1^{er} substitut) et Tony Malenfant (2^e substitut) pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celles de personnes désignées substitués tel que prévu à l'entente intermunicipale;

maintient ces choix jusqu'au terme de la seconde période de l'entente intermunicipale ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2. **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 NOVEMBRE 2013**

Chaque membre du Conseil municipal a reçu une copie des états comparatifs pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2013.

4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2013-12-355

4.1. **CHEMIN DES BROCHETS**

ATTENDU la demande du Club Chasse et Pêche du Lac St-Hubert par l'entremise de son président monsieur Béatrix Morin pour que la municipalité acquière le chemin des Brochets à titre gratuit;

ATTENDU qu'une municipalité peut acquérir des biens aux fins de sa compétence;

ATTENDU que dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, il peut être approprié que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup acquière des chemins privés;



ATTENDU que le Conseil entend s'assurer, dans le but de la saine gestion des deniers municipaux, que les couts reliés à l'entretien des chemins privés qui deviendront publics soient raisonnables;

ATTENDU que le Conseil veut s'assurer que les usagers des chemins privés qui deviendront des chemins publics pourront utiliser ces chemins en toute sécurité;

ATTENDU que pour acquérir un chemin privé, la Municipalité a adopté une politique qui émet certaines conditions auxquelles devront se conformer les propriétaires et/ou bénéficiaires;

ATTENDU que la demande du Club Chasse et Pêche du Lac St-Hubert est complète mais qu'il nous faut procéder à certaines vérifications avant d'acquérir ledit chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

1. Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup informe le Club Chasse et Pêche du Lac St-Hubert que nous sommes en accord pour acquérir le chemin des Brochets mais sous certaines conditions. Les voici :
 - a) Ledit chemin devra être vérifié par le directeur des travaux publics lorsque la température le permettra soit au début de la saison estivale, afin de s'assurer que le drainage des eaux de surface s'effectue sans servitude sur des terrains privés;
 - b) Le directeur des travaux publics devra être en mesure de vérifier que l'épaisseur de gravier sur toute la largeur et longueur du chemin est d'un minimum de 15 centimètres;
 - c) Le directeur des travaux publics devra vérifier que l'extrémité du chemin se termine par un cercle de virage dont l'emprise a un rayon minimal de 13,70 mètres.
2. Pour la saison 2013-2014, la Municipalité accepte la responsabilité de déneiger le chemin des Brochets mais le dossier devra être conforme avant le début de la saison 2014-2015, sinon, la Municipalité ne pourra signer le contrat, ce qui aura pour effet d'interrompre le processus d'acquisition, et ce, jusqu'à satisfaction des trois (3) conditions énumérées ci-haut.
3. Pour la saison 2014-2015, des soumissions ont été demandées à deux (2) entreprises pour le déneigement du chemin et le contrat est octroyé à monsieur Moïse Dumont pour le cout de 2 250 \$ plus taxes. Cette mesure est temporaire et s'applique pour la saison hivernale 2013-2014 exclusivement.

Tous les membres du conseil sont en faveur de cette résolution sauf Mme Marie-Hélène Caron qui s'abstient.

Adopté à la majorité des conseillers



5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2013-12-356

5.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COOP DE SOLIDARITÉ SANTÉ SAINT-HUBERT

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de payer un montant de 6 000 \$ à la Coop de solidarité Santé Saint-Hubert pour l'année 2014, montant qui sera prévu au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-12-357

5.2. VENTE DE TERRAIN - M. VINCENT LAGACÉ

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de vendre à monsieur Vincent Lagacé, un terrain sans adresse civique, et désigné comme étant la Subdivision numéro dix du lot originaire numéro trente-quatre F, rang deux (Lot 34F-10, Rg II) au cadastre officiel du Canton de Demers, circonscription foncière de Témiscouata.

Contenant une superficie de deux mille soixante-quatorze mètres carrés (2 074,0 m.c.) sans bâtisses dessus contruites, mais avec circonstances et dépendances.

Le prix de vente est de 3 748,76 \$, dont la moitié devra être payé à la signature du contrat et le solde le 15 février 2014.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-12-358

5.3. BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-HUBERT

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de St-Hubert tel qu'approuvé par la Société d'Habitation du Québec dont le déficit total pour 2014 est de 64 474 \$ nous faisant un montant à payer de 6 447 \$ (10 % du déficit approuvé par la S.H.Q.).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-12-359

5.4. ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HUBERT

Reçu de la Société d'Habitation du Québec les états financiers pour l'année 2012 nous informant qu'un montant de 3 164 \$ n'a pas été approuvé par la Société et nous demande donc de payer cette partie en entier.

Suite à une discussion,



Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup informe la Société d'Habitation du Québec ainsi que l'Office municipal d'Habitation de St-Hubert que nous ne sommes pas en accord pour payer cette dépense puisque les montants que nous approuvons représentent exclusivement un montant de 10 % du déficit du budget accepté par la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.5. **DÉLIMITATION DES PROPRIÉTÉS AUX ABORDS DE L'ÉCLUSE**

Sujet reporté.

6. **LOISIRS ET CULTURE**

2013-12-360

6.1. **ACHAT D'UNE SURFAÇEUSE**

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup autorise pour janvier 2014, l'achat d'une surfaçeuse usagé de l'entreprise **MG Service** dont le cout est de 17 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2013-12-361

6.2. **CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE ILLUSION DE ST-HUBERT**

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte d'aider financièrement le Club de patinage artistique **Illusion de St-Hubert** et de lui allouer deux (2) heures de glace par semaine pour la saison 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION**

2013-12-362

7.1. **PERSONNEL À L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER - FÊTE DE NOËL ET JOUR DE L'AN**

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de payer le personnel affecté à l'entretien des chemins d'hiver à un taux et demi (1½), et ce, pour le Jour de Noël (25 décembre) et le Jour de l'An (1^{er} janvier). Cette résolution ne s'applique pas au personnel ayant déjà droit à une rémunération à double taux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2013-12-363

9. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Mme Marie-Hélène Caron.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale